

# LES AIDES FINANCIÈRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

Les aides accordées par le Parc naturel régional du Vexin français figurant dans ce guide reposent sur des types d'opérations prédéfinies, ci-après décrites.

## 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### DEMARCHE :

Pour solliciter une aide, il convient de prendre contact avec le chargé de mission concerné (contact téléphonique, par courrier ou par mail) avant tout dépôt de dossier et le cas échéant une visite sur site sera proposée en fonction de ses disponibilités. Tout dépôt de dossier sans rendez-vous préalable sera ajourné de plein droit.

Les bénéficiaires devront solliciter le Parc avant tout dépôt de déclaration ou demande d'autorisation, et l'approbation du dossier ne pourra intervenir qu'après formulation de prescriptions techniques par l'ABF et le Parc.

Une validation du projet ou des intentions de projet sera rendue par les élus (Vice-Président du Parc et Président de la commission concernée).

Après cette validation, le bénéficiaire adressera au Parc **un dossier de demande de subvention** pour chaque opération envisagée **en un seul exemplaire** et comprendra les pièces précisées sur chacune des fiches d'aides ci-jointes.

Ce dossier sera ensuite soumis pour avis à la commission de travail thématique concernée, puis pour attribution de montants de subvention inférieurs à 36 500 € au Bureau syndical, et pour les montants supérieurs à 36 500 € au Comité syndical du Parc. Les instances syndicales se réunissent en moyenne trois fois par an, en mars, juin et octobre.

### ENGAGEMENTS :

Une convention spécifique sera établie précisant les engagements du bénéficiaire par rapport aux modalités d'accompagnement technique du projet.

Toutes les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et **doivent être utilisées dans un délai de 12 mois maximum** (sauf exceptions indiquées dans les fiches d'aides) à compter de la date de notification par le Parc. **Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de cette aide.**

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités (Etat, Agence de l'eau, ADEME, assurances...). Toutefois, les aides proposées par le Parc **ne peuvent en aucun cas se cumuler, pour les mêmes travaux ou réalisations, avec des aides régionales.**

L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.

### POSE D'UN PANNEAU :

L'aide du Parc est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire de faire état dans sa communication de l'origine et du montant du financement qui lui est octroyé.

Il sera étudié au cas par cas, du choix de la pose de celui-ci suivant la spécificité de l'aide, son impact et son dimensionnement.

Le Parc se chargera de la fabrication du panneau, du contenu et du suivi de la pose. Toutefois, le bénéficiaire se chargera de sa pose, nécessaire pendant toute la durée du chantier, de son enlèvement et de la restitution au Parc.

### **CONDITIONS PARTICULIERES :**

Un même bénéficiaire peut disposer, dans le même temps, de plusieurs aides financières du Parc correspondant aux fiches numérotées de 1 à 12. Cependant, un délai de 24 mois est nécessaire pour solliciter et se voir accorder un même type d'aide, **à l'exception de l'aide n°1.**

➤ **Conditions d'attribution des aides du Parc aux communes classées pour partie :**

**Pour les aides aux particuliers, associations et entreprises**

Seules les aides suivantes sont accordées sur tout le territoire communal :

- travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique,
- haies champêtres et vergers,
- prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil,
- prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement.

*NB : ces deux aides n'étant attribuées que pour des hébergements de caractère.*

## **2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les subventions sont versées une fois les travaux ou l'opération terminés, sur la base et au vu des dépenses honorées, **sous réserve du respect des éventuelles prescriptions du Parc, notamment de la pose du panneau d'information pendant toute la durée du chantier.**

Le bénéficiaire doit alors adresser au Parc :

- un courrier de demande de versement de la subvention, précisant le numéro d'opération et la date de la notification ;
- une copie des factures certifiées acquittées par l'entreprise ;
- le plan de financement définitif de l'opération, certifié sur l'honneur ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- la convention datée et signée.

### **Remboursement des subventions par le bénéficiaire**

Dans le cas d'une revente du bien ou du matériel aidé dans un délai de 5 à 15 ans, selon le type d'aide et comme stipulé dans la convention signée avec chaque bénéficiaire, la subvention sera reversée au Parc au prorata de la durée écoulée, à compter de la date du versement.

## ***Les aides du Parc naturel régional du Vexin français aux particuliers, associations et entreprises***

Dispositions générales et versement des subventions

### **Patrimoine naturel et biodiversité**

1. Réalisation de diagnostic, travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique
2. Haies champêtres et vergers

### **Politique de l'habitat – aménagement durable**

3. Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques
4. Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien aux études, diagnostics et aux projets de construction / rénovation à haute performance énergétique et environnementale

### **Valorisation du patrimoine bâti**

5. Restauration et mise en valeur du patrimoine rural remarquable
6. Restauration des murs et des façades

### **Espaces boisés**

7. Regroupement foncier des parcelles forestières
8. Travaux de valorisation sylvicole

### **Développement du tourisme et des loisirs**

9. Aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée
10. Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil
11. Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement

### **Développement culturel**

12. Soutien aux initiatives culturelles locales

### 1 RÉALISATION DE DIAGNOSTIC, TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET/OU DE VALORISATION PÉDAGOGIQUE

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a pour objectif d'inciter à la valorisation de ces milieux par une meilleure gestion et, le cas échéant, de réaliser des travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique.

#### DESRIPTIF

Sont éligibles les frais d'études liés à la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un plan de gestion<sup>1</sup> ainsi que les travaux de restauration écologique ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 Mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique ;
- habitats et espèces non rares mais terrain identifié comme continuité écologique à maintenir ou à restaurer ;
- terrain destiné à une opération de lutte contre le ruissellement avec des méthodes de génie végétal (haie, talus, fossé, fascines).

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux conformes au plan de gestion défini pour le site ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à mettre en œuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site et à associer le Parc à la mise au point du projet et au suivi de l'étude et/ou du chantier ;
- accessibilité du site au public, à définir avec le Parc ;
- site figurant en zone non constructible au PLU de la commune ;
- cohérence du projet avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- possibilité de demande d'aide pour le diagnostic et les travaux d'un projet la même année.

**Attention !** Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

60% du montant HT des dépenses plafonné à un montant de travaux subventionnable de 30 000 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;

<sup>1</sup>Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.

Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du document d'urbanisme de la commune ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

#### **CONTACT**

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : [f.roux@parcduvexin.fr](mailto:f.roux@parcduvexin.fr)

### 2 HAIES CHAMPÊTRES ET VERGERS

Bien que couvrant la plupart du temps de petites superficies chez les particuliers, les haies et vergers contribuent à l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques) lorsqu'ils sont composés d'essences autochtones.

#### DESCRIPTIF

- achat de végétaux figurant sur la liste établie par le Parc par l'intermédiaire des commandes groupées organisées avec un pépiniériste conventionné et livraison en novembre à la Maison du Parc ;
- mise à disposition des documents techniques et des bons de commande listant les végétaux :  
« Planter une haie champêtre dans le Vexin français »,  
« Planter un verger hautes tiges dans le Vexin français ».

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les commandes groupées s'appliquent uniquement aux végétaux (arbustes de haie et arbres fruitiers) mentionnés dans les bons de commande ;
- les végétaux doivent être plantés dans une commune du Parc (adresse du lieu de plantation à mentionner sur le bon de commande et sur l'acte d'engagement) ;
- signature de l'acte d'engagement précisant le lieu de plantation, engageant le bénéficiaire pour une durée de 3 ans à entretenir et à maintenir les plantations, autoriser au besoin l'accès pour le Parc (accès pour inventaires faunistiques ou floristiques, suivis scientifiques et/ou photographiques).

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

30% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER

##### Pièces à fournir

- bon de commande fourni par le Parc dûment complété ;
- règlement par chèque du montant de la commande, moins l'aide du Parc, libellé au nom du pépiniériste conventionné ;
- acte d'engagement dûment complété et signé.

Ces pièces validant la commande sont à adresser au Parc avant la date butoir mentionnée sur le bon de commande.

#### CONTACT

Marie-Laure DALLET, Assistante du pôle Environnement  
Tél. : 01 34 48 65 96 – Email : [ml.dallet@parcduvexin.fr](mailto:ml.dallet@parcduvexin.fr)

### 3 ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT SOUTIEN A CERTAINES FILIÈRES TECHNOLOGIQUES

Dans le cadre de son Plan Climat, le Parc favorise l'installation de systèmes permettant de réduire les consommations énergétiques et impacts environnementaux dans l'habitat. Il soutient les particuliers en proposant des aides à l'investissement, sous forme de forfaits, pour des équipements particulièrement adaptés aux enjeux du territoire, et insuffisamment soutenus par ailleurs.

#### DESCRIPTIF ET FORFAITS APPLICABLES

Sont éligibles :

- Fourniture et pose d'un poêle à granulés : 700 €
- Fourniture et pose d'une chaudière à granulés : 2 000 €
- Fourniture et pose d'une ventilation répartie (VMR) ou par insufflation (VMI) : 700 €
- Fourniture et pose de capteurs géothermiques, puits climatique et assimilé : 6 000 €
- Les systèmes solaires « combinés » (eau chaude et chauffage) ou « hybrides » (thermique et électrique) : 2 000 €

*NB : Le Parc se réserve le droit d'écrêter les aides versées pour être en conformité avec les règles en vigueur sur les aides publiques.*

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- visite préalable du site et recommandations techniques par un conseiller du Parc ;
- les projets devront justifier de l'efficacité de l'installation projetée et de sa pertinence au regard des caractéristiques du bâti, notamment des travaux d'isolation et de ventilation réalisés ou prévus. Une synthèse technique annexée au dossier de demande de subvention présentera ces éléments ;
- plusieurs équipements peuvent être aidés simultanément au titre de la présente ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associé le Parc au suivi du projet et à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

##### Objet et justification de l'opération

- formulaire de demande de subvention (fourni par le Parc) incluant une description synthétique du projet ;
- le cas échéant, copie du projet déposé pour obtention d'une autorisation de travaux (permis ou déclaration) ; copie de l'arrêté d'autorisation visé par la mairie ; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

##### Pièces à retourner signées

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;

#### CONTACT

Conseillers France Rénov'  
Tél. : 01 34 48 65 90 – Email : [eie@parcduvexin.fr](mailto:eie@parcduvexin.fr)

### 4 ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT : SOUTIEN AUX ETUDES DIAGNOSTICS ET AUX PROJETS DE CONSTRUCTION / RENOVATION A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de son Plan Climat, le Parc souhaite aider la diffusion des pratiques et des techniques permettant de limiter au maximum les consommations énergétiques et les impacts environnementaux dans le secteur de l'habitat. Pour ce faire, il propose une aide complète portant à la fois sur les phases d'études, essentielles pour avoir une parfaite connaissance des patrimoines et des projets, et sur les postes de travaux ayant un véritable impact sur la maîtrise des ressources, énergétiques notamment. Il accompagne ainsi le secteur de la construction vers l'objectif de la construction « Passive » et même « Positive », ainsi que le secteur de la réhabilitation en s'appuyant sur le référentiel « BBC rénovation ».

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles :

- **Les études et diagnostics thermiques de bâtiments** (habitation ou autre). Les études soutenues par le Parc doivent permettre, à partir d'une analyse détaillée du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de scénarios d'économie d'énergie et amener le propriétaire –occupant ou bailleur – à décider des investissements appropriés. Les études doivent être réalisées conformément au cahier des charges fourni par le Parc. Au moins un scénario devra viser le niveau « A » ( $<70\text{kWh}_{EP}/\text{m}^2.\text{an}$  et  $6\text{ kgeqCO}_2/\text{m}^2.\text{an}$ ). Les études peuvent également porter sur l'évaluation technique (instrumentation et protocoles de suivi notamment) dans le cadre de mises en œuvre de matériaux ou techniques exemplaires ou expérimentales. Les études réglementaires liées à la vente ou à la location sont exclues.
- **Les études de faisabilité et de dimensionnement** pour le développement des énergies renouvelables. Pour les implantations de dispositifs de production d'énergies renouvelables (hors éolien), l'énergie produite doit, au moins en partie, être destinée à une utilisation locale, par des particuliers tiers. Le projet peut être porté par un/des particulier(s), des structures associatives ou des entreprises ;
- **Les études et travaux de construction ou réhabilitation écologique** (avec usage exclusif de matériaux biosourcés) **pour :**
  - **Les constructions neuves sous réserve d'obtention à minima de la certification Bâtiment Passif, ou Positif « Bepos » Effinergie** ou équivalent ;
  - **Les projets de réhabilitation de bâtiments existants, sous réserve d'obtention à minima de la certification Bâtiment Basse Consommation (BBC) Effinergie Rénovation** ou équivalent. En cas de rénovation BBC par étapes, la première étape devra porter sur le poste isolation de toiture. Le cumul des aides éventuellement attribuées par étapes est plafonné au même niveau que la rénovation BBC globale ;

Pour les projets liés à une certification ci-dessus, sont notamment éligibles :

- les frais d'études thermiques, les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées à l'efficacité énergétique, les tests d'étanchéité à l'air et les coûts de certification, sous réserve d'une étude thermique globale d'après un cahier des charges validé par le Parc ;
- la fourniture et la pose sur les postes suivants : isolation écologique, menuiserie bois hautement performante, système de régulation des flux et des énergies, étanchéité à l'air et régulateur de vapeur, systèmes de chauffage et de ventilation permettant d'atteindre les performances visées par le label et non prévus dans l'aide n°3, cumulable avec la présente.

- **Les projets d'isolation performante et écologique en toiture conçus en partenariat avec le Parc** : sont concernés les projets comportant une majorité (au moins 50%) de surfaces en rampants (donc moins de 50% de combles perdus ou piédroits), visant une résistance thermique minimale R=6 en rampants et R=7 en combles perdus, privilégiant le confort d'été et avec un usage exclusif de matériaux biosourcés (sauf impossibilités techniques constatée par le Parc). Ces projets ne sont soutenus que sur une durée et dans une enveloppe financière limitée ;
- **La mise en œuvre de matériaux et/ou modes constructifs exemplaires pour leur démarche** (sans toutefois pouvoir être labellisés), promus par le Parc dans les formations qu'il organise (ex. mélange chaux-chanvre, construction paille, enduits thermiques, etc.) et/ou en phase expérimentale (par exemple terre crue, les mélanges terre-chanvre ou terre-paille, etc.), les démarches d'architecture frugale (constructions ou rénovations « low tech », usage significatif du réemploi etc.), etc. Les projets doivent être conçus en partenariat avec le Parc ;

Les travaux engagés par les **bailleurs privés** peuvent également être soutenus sous réserve de loyers maîtrisés par conventionnement avec l'Etat (plafonds de loyer de l'ANAH en réhabilitation ou de dispositifs de défiscalisation en construction neuve).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

- **cette aide bénéficie d'un délai de validité de 18 mois** ;
- les projets doivent être conçus en partenariat avec le Parc ;
- usage exclusif de matériaux biosourcés (sauf impossibilités techniques constatée par le Parc, voir plus loin le Cahier des Clauses Techniques de l'aide) ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc au suivi du projet et, pour les projets de rénovation et construction, à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

## TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

**Pour les études thermiques de bâtiments, les études de faisabilité et de dimensionnement pour le développement des énergies renouvelables, les études et certifications en vue de travaux de construction ou réhabilitation :**

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 9 000 € HT, soit un maximum de 6 300 € d'aide.

**Pour les travaux de construction ou réhabilitation :**

40 % des coûts éligibles, pour une dépense plafonnée à 30 000 € HT, soit un maximum de 12 000 € d'aide.

*Pour les bailleurs privés,*

- *l'aide aux études thermiques de bâtiments s'élève à 70%, pour une dépense plafonnée à 3 000 € HT par logement, avec un montant maximum d'aide de 8 400 € ;*
- *l'aide aux travaux de construction ou réhabilitation s'élève à 40 %, pour une dépense plafonnée à 30 000 € HT par logement, avec un montant maximum d'aide de 48 000 € HT.*

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Objet et justification de l'opération

- formulaire de demande de subvention (fourni par le Parc) incluant une description synthétique du projet ;
- le cas échéant, copie du projet déposé pour obtention d'une autorisation de travaux (permis ou déclaration) ; copie de l'arrêté d'autorisation visé par la mairie ; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- le cas échéant copie des études thermiques et énergétiques complètes ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

### Pour les projets de construction et rénovation

- copie du contrat de maîtrise d'œuvre indiquant clairement les coûts de la mission complémentaire dédiée à la démarche environnementale et énergétique ;
- copie des contrats passés avec les prestataires chargés des études thermiques et énergétiques et le certificateur ;
- copie des rapports provisoires avant chantier du certificateur.

### Pièces à retourner signées

- convention adressée avec la notification précitée et engagement de cession de droits photographiques (documents établis par le Parc).

## CONTACT

Conseillers France Rénov'

Tél. : 01 34 48 65 90 – Email : [eie@parcduvexin.fr](mailto:eie@parcduvexin.fr)

**Cahier des Clauses Techniques de l'aide**  
**« ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT - SOUTIEN AUX**  
**ETUDES DIAGNOSTICS ET AUX PROJETS DE CONSTRUCTION / RENOVATION A**  
**HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE**  
**ET ENVIRONNEMENTALE» (aide n° 4) :**

La conception devra proposer la mise en œuvre de matériaux et d'installations techniques permettant l'obtention de certifications de performances énergétiques supérieures tout en proposant une réalisation exemplaire sur un plan environnemental.

La conception devra être assurée et suivie par un architecte diplômé reconnu par l'Etat.

**Critères performances énergétiques :**

En neuf : A minima la certification des seuls projets Passifs, Positifs « Bepos » ou supérieurs.

En réhabilitation : A minima la certification « BBC rénovation » Effinergie (ou équivalent).

**Critères patrimoniaux (en réhabilitation) :**

Inventaire et diagnostic préalable en vue de conservation de dispositions et éléments de valeur patrimoniale.

Ingénierie pertinente et choix techniques privilégiant des interventions douces, respectueuses, peu invasives.

Maintien des planchers et charpentes existants autant que possible, en cas de nouveaux planchers, privilégier le recours à des structures bois rapportées sans impact sur les structures anciennes.

Maintien, restauration ou restitution de modénatures et autres détails (ex. souches de cheminée).

Pour la restauration de maçonneries anciennes, usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment).

Pour les enduits de façade, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures.

**Critères environnementaux :**

Isolants : usage exclusif d'isolants écologiques, bio-sourcés ou issus du recyclage (exemple : laine de bois, laine de chanvre, ouate de cellulose,...). Les isolant type laines minérales (laine de verre, laine de roche) ou isolants minces multicouches sont proscrits, sauf à titre ponctuel, sur justification impératifs techniques (exemple : rampants et combles en sous-pente de faible hauteur imposant la mise en place très limitée d'isolants minces afin de préserver l'habitabilité de l'espace).

Menuiseries extérieures : elles seront obligatoirement en bois, à rupture de pont thermique. L'utilisation de menuiseries type alu ou acier à rupture de pont thermique pourra être tolérée, à titre ponctuel, et sur justification technique et architecturale de conception (exemple : baies vitrées ou vérandas de grande dimension ou imposant une structure de précadres, montants et châssis de vitrage de grande portée). Les châssis type PVC ou matériaux similaires sont proscrits.

Au moins deux installations techniques exemplaires devront être mises en œuvre, par exemple :

- Production de chauffage par une chaudière à base de biomasse,
- Production d'ECS par panneaux solaires thermiques, biomasse, thermodynamique sur air extrait,
- Ventilation avec préchauffage de l'air entrant (VMC double flux, VMI, VMR, puits climatique, serre, espace tampon, mur trombe, capteur à air ...),
- Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques,
- Récupération d'eaux pluviales pour l'ensemble des toitures et réutilisation de l'eau de pluie collectée.

En neuf : mode constructif privilégiant un bilan carbone favorable (neutre, ou stockant du carbone) et l'usage de matériaux renouvelables et de faible empreinte environnementale.

### 5 RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE

Le Vexin français est constitué d'un plateau calcaire dont est extraite la matière première pour les constructions situées sur ce territoire, conférant une qualité exceptionnelle à son habitat et ses monuments comme en témoigne la densité des mesures de protection. L'excellente tenue au temps des matériaux de construction a permis à de nombreux ouvrages d'être encore en place, véritables témoins de la vie sociale et culturelle du Vexin français. Le Parc participe à des actions de réhabilitations exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité de cette architecture.

#### DESCRIPTIF

Pour être éligible à une aide du Parc, le patrimoine doit être de qualité et représentatif de techniques et mises en œuvre traditionnelles, soit de caractère rural typique (pierres de pays, à pierre-vue ou enduites), soit de caractère plus urbain ou de villégiature (pierre de taille, meulière, ...). Seuls sont éligibles les éléments de patrimoine présentant un intérêt patrimonial avéré (notamment l'authenticité du mode constructif et des matériaux, ou par une bonne capacité à restituer les dispositions d'origine).

Sont éligibles les interventions de restauration ou de consolidation d'éléments du patrimoine rural d'intérêt architectural, en particulier :

- les vestiges construits en pierre de taille (croix, pont, porche, bornes, emmarchements, etc.) ;
- les vestiges témoins de la vie sociale des villages (lavoirs, fontaines, serres, pigeonniers, etc.) ;
- la restauration de façades particulièrement décorées ou ouvragées et témoin de techniques particulières (plâtre épais et/ou coloré, décors, enseignes, etc.).

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Contact préalable avec la commune pour vérifier l'éventuelle inscription du patrimoine au PLU ainsi qu'à l'inventaire du patrimoine bâti du Parc ;
- Vestiges non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- Vestiges accessibles au public ;
- Cohérence de l'ensemble de la propriété (qualité de restaurations précédentes, absence de travaux irréguliers ou dégradants) où se situe le bien à restaurer ;
- Usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et/ou chaux notamment). Pour les enduits, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures ;
- Prise en compte et aide à la (ré)installation de la biodiversité dans les ouvrages restaurés (passages inférieurs, cavités, nichoirs, végétalisation, etc.)
- Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans sur les points suivants : associer le Parc au suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

- 30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT ;
- 40% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT pour les éléments de patrimoine protégés au titre du document d'urbanisme communal.
- Forfait supplémentaire de 500 € en cas d'intégration de coffrets de réseaux (enfouissement dans l'ouvrage et pose d'un volet décoratif).

*Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la part de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc, au travers d'une aide financière complémentaire ou d'une possibilité de déduction fiscale. Les propriétaires dont les dossiers sont potentiellement éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront invités à contacter le délégué départemental.*

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Objet et justification de l'opération

- Description du projet avec prises de vues, localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante, voir ci-dessous) ;
- Le cas échéant copie du projet déposé pour obtention d'une autorisation de travaux (permis ou déclaration) ; copie de l'arrêté d'autorisation visé par la mairie ; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- Devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- Lorsque que les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable »).

### Pièces complémentaires à fournir

- Demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- Attestation d'information de la commune ;
- Plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- Certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc ;
- Date envisagée de réalisation de l'opération.

### Pièces à retourner signées

- Convention adressée avec la notification précitée et engagement de cession de droits photographiques (documents établis par le Parc).

## CONTACT

Vinciane DUCHESNE, Chargée de mission Eco construction et rénovation du patrimoine bâti  
Tél. : 01 34 48 66 17 – E-mail : [v.duchesne@parcduvexin.fr](mailto:v.duchesne@parcduvexin.fr)

### 6 RESTAURATION DES MURS ET DES FAÇADES

La qualité des matériaux employés pour les bâtiments et la richesse de leurs teintes naturelles ont donné une architecture rurale typique Vexin français. La simplicité des volumes et la sobriété du traitement des façades confèrent une homogénéité de caractère aux villages. Les murs de clôture, d'enceinte ou de soutènement, construits en moellons apparents renforcés souvent par des chaînes verticales en pierre de taille sont un autre élément caractéristique des villages du Vexin français. Par son aide technique et financière, le Parc participe à des actions de réhabilitation exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité du tissu bâti.

#### DESCRIPTIF

Pour être éligible à une aide, le patrimoine doit être de qualité et représentatif de techniques et mises en œuvre traditionnelles, soit de caractère rural typique (pierres de pays, à pierre-vue ou enduites), soit de caractère plus urbain ou de villégiature (pierre de taille, meulière, enduits décoratifs, ...). Seuls sont éligibles les murs et façades présentant un intérêt patrimonial avéré (notamment l'authenticité du mode constructif et des matériaux, ou par une bonne capacité à restituer les dispositions d'origine).

#### Pour les murs, sont éligibles :

- les travaux de restauration et réhabilitation de murs de clôture construits en moellons traités à pierre vue ou en pierre de taille ou en moellons enduits sur crêtes, y compris les ouvrages de couronnement traditionnels, grilles en fers forgés et portail en bois de fabrication artisanale ; les couronnements en béton sont exclus sauf lorsqu'ils permettent une végétalisation significative.

#### Pour les façades, sont éligibles :

- les travaux de restauration de façades enduites ou à pierres vues y compris les travaux d'accompagnement annexes de menuiserie en bois ou ferronnerie de fabrication artisanale, zinguerie et peinture, à l'exclusion des ouvrages de couverture ou situés au niveau des couvertures.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Contact préalable avec la commune pour vérifier l'éventuelle inscription du patrimoine au PLU ainsi qu'à l'inventaire du patrimoine bâti du Parc ;
- Éléments non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- Respect des dispositions techniques d'origines de l'ouvrage ou leur restitution, sous réserve de la prise en compte des prescriptions formulées par le Parc et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Cohérence de l'ensemble de la propriété (qualité de restaurations précédentes, absence de travaux irréguliers ou dégradants) où se situe le bien à restaurer ;
- Usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment). Pour les enduits, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures ;
- Prise en compte et aide à la (ré)installation de la biodiversité dans les ouvrages restaurés (passages inférieurs, cavités, nichoirs, végétalisation, etc.)
- Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans sur les points suivants : associer le Parc au suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

## TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Selon la qualité, le statut et la localisation de l'ouvrage :

- 20% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages situés en limite du domaine public ;
- 20% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti du Parc (document consultable en mairie et au Parc) ;
- 30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages protégés au titre du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme (documents consultables en mairie uniquement).
- Forfait supplémentaire de 500 € en cas d'intégration de coffrets de réseaux (enfouissement dans l'ouvrage et pose d'un volet décoratif).

*Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la part de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc, au travers d'une aide financière complémentaire ou d'une possibilité de déduction fiscale. Les propriétaires dont les dossiers sont potentiellement éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront invités à contacter le délégué départemental.*

## CONTENU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

### Objet et justification de l'opération

- Description du projet avec prises de vues, localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante, voir ci-dessous) ;
- Le cas échéant copie du projet déposé pour obtention d'une autorisation de travaux (permis ou déclaration) ; copie de l'arrêté d'autorisation visé par la mairie ; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- Devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- Lorsque les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable ») ;

### Pièces complémentaires à fournir

- Demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- Attestation d'information de la commune ;
- Plan de financement mentionnant les sources de financement : apport personnel, autres subventions, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- Date envisagée de réalisation de l'opération ;
- Certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

## CONTACT

Vinciane DUCHESNE, Chargée de mission Eco construction et rénovation du patrimoine bâti  
Tél. : 01 34 48 66 17 – E-mail : [v.duchesne@parcduvexin.fr](mailto:v.duchesne@parcduvexin.fr)

### 7 REGROUPEMENT FONCIER DES PARCELLES FORESTIÈRES

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée. Pour réduire ce morcellement préjudiciable à une gestion durable des forêts, le Parc propose un soutien financier aux propriétaires désireux d'acquérir et/ou de vendre des parcelles.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles les charges notariales relatives aux actes de mutation visant à agrandir l'unité de gestion.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les parcelles achetées doivent jouxter la propriété existante du bénéficiaire et ainsi permettre d'agrandir l'unité de gestion ;
- réalisation d'un diagnostic sylvicole et de prescriptions de gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et d'un diagnostic environnemental par le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans à respecter les prescriptions de gestion réalisées par le CRPF et à ne pas vendre son bien ;
- la valeur de la ou les parcelles à acheter doit être inférieure à 4 500 € ;
- adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles et à la gestion durable PEFC recommandée ;
- Les demandes pour cette aide peuvent être faites au plus tard 6 mois après la date de l'acte notarial (délibération du Comité syndical du 30 mars 2009).

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant des frais de mutation (charges notariales) avec un plafond de 3 000 € par an subventionnable.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan cadastral au 1/1 000e ou 1/2 500e et plan de situation de 1/25 000e à 1/50 000e ;
- extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostics et prescriptions précités ;
- promesse de vente et/ou attestation du notaire.

##### Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire,... ;
- attestation de non acquisition avant réception de la demande de subvention par le Parc.

##### Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

## CONTACTS

Instruction des demandes :

**Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Délégation Ile-de-France**

Virginie LEMESLE, Conseillère forestière

Tél. : 01 39 54 46 71 - E-mail : [virginie.lemesle@crpf.fr](mailto:virginie.lemesle@crpf.fr)

**Parc naturel régional du Vexin français**

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : [f.roux@parcduvexin.fr](mailto:f.roux@parcduvexin.fr)

## 8 TRAVAUX DE VALORISATION SYLVICOLE

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée avec une taille moyenne des propriétés de 1,29 ha et des parcelles cadastrales de 0,3 ha.

Pour améliorer la qualité des peuplements et la valeur de la production forestière, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide pour les parcelles de taille supérieure à 4 ha. Le Parc propose d'adapter cette aide à des parcelles plus petites et de favoriser par la même occasion l'usage de feuillus nobles et de fruitiers forestiers.

### DESCRIPTIF

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Plantation d'essences adaptées au sol, après nettoyage ;
- Éclaircie en détournage ;  
Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention) : de 3 000 et 40 000 m<sup>2</sup>  
Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m<sup>2</sup>
- Travaux de dégagement et d'entretien pour obtenir une régénération naturelle adaptée au sol et travaux optionnels de plantation d'enrichissement, feuillus nobles et feuillus précieux, à grand espacement en complément de la régénération naturelle.

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention) : de 5 000 et 40 000 m<sup>2</sup>

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m<sup>2</sup>

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux respectant les prescriptions formulées dans le diagnostic sylvicole, écologique et paysager réalisé au préalable par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- choix d'essences de feuillus d'intérêt régional et adaptées au type de sol ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à :
  - respecter les prescriptions de gestion (dégagement et taille des beaux sujets – plants et semis -, et entretien des cloisonnements entre autres) de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
  - à ne pas vendre son bien.

Conditions supplémentaires pour la régénération naturelle :

- lors du diagnostic sylvicole sur le terrain, l'exploitation ne doit pas avoir été réalisée pour pouvoir juger de la capacité de régénération naturelle déjà en place dans le peuplement ;
- débardage proscrit en condition de sol humide pour éviter le compactage du sol ;
- pour les trouées et parcelles de surfaces supérieures à 2 500 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de réaliser un cloisonnement d'exploitation pour sortir les bois lors de la coupe ;
- après exploitation soignée sur semis acquis, créer un cloisonnement sylvicole pour accéder et entretenir les bandes de semis de 2 à 3 mètres de largeur ; la surface de ce cloisonnement ne doit pas excéder 50% de la surface de la parcelle régénérée ; le seuil nécessaire exigé est fixé à un semis d'essence feuillue noble ou précieuse de bonne conformation, tous les 2 m<sup>2</sup> sur les bandes de régénération ;
- éventuellement, si la régénération naturelle constatée est insuffisante comprise entre un semis tous les 2 m<sup>2</sup> et un semis tous les 9 m<sup>2</sup>, une plantation avec protection d'au minimum

10 plants/1000 m<sup>2</sup> d'essence adaptées en complément des semis naturels sera réalisée pour garantir une densité seuil de renouvellement et éventuellement, permettre d'assurer une diversité forestière ;

- la demande de subvention sera faite après que le conseiller forestier de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France aura constaté « un sur-semis acquis ».

## TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

60% du montant HT plafonné à une dépense subventionnable au 1 000 m<sup>2</sup> de :

### Pour les plantations :

- chênes et hêtres (seuil minimum de 80 plants avec protection / 1 000 m<sup>2</sup>) : 390 € / 1 000 m<sup>2</sup> ;
- feuillus divers et fruitiers forestiers (seuil minimum de 40 plants avec protections / 1000 m<sup>2</sup>) : 260 € / 1 000 m<sup>2</sup> ;
- noyers à bois (seuil minimum de 10 plants avec protections/ 1000 m<sup>2</sup>) : 150 € / 1 000 m<sup>2</sup>.

### Pour les éclaircies :

- peuplements de feuillus : 60 € / 1 000 m<sup>2</sup> ;
- peuplement purs de châtaigniers : 100 € / 1 000 m<sup>2</sup>.

### Pour la régénération naturelle :

- sans enrichissement : 150 € / 1 000 m<sup>2</sup> ;
- avec enrichissement par plantation : 215 € / 1 000 m<sup>2</sup>.

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### **Objet et justification de l'opération**

- description du projet ;
- plan de situation au 1/25 000e ou 1/50 000e ;
- extrait cadastral ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostic sylvicole et écologique et prescriptions de gestion précitées, établis par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- certificat de provenance des plants en cas de plantation, à présenter lors du contrôle de plantation ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

### **Pièces complémentaires à fournir**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux forestiers avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

### **Pièces à retourner signées**

- convention précitée (document établi par le Parc)

## CONTACTS

Instruction des demandes et contrôle :

**Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France**

Virginie LEMESLE, Conseillère forestière

Tél. : 01 39 54 46 71 - E-mail : [virginie.lemesle@crpf.fr](mailto:virginie.lemesle@crpf.fr)

**Parc naturel régional du Vexin français**

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : [f.roux@parcduvexin.fr](mailto:f.roux@parcduvexin.fr)

## DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

### 9 AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTES PRATIQUES DE RANDONNÉE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et conformément aux articles 15-3 et 15-4 de sa Charte, le Parc s'est fixé comme objectifs de favoriser les circulations douces et la découverte du Vexin français.

Un de ses axes intitulé « Développer la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement » a pour objectifs de :

- Accompagner la création d'itinéraires pédestres, contribuer à leur entretien, les valoriser et développer les aménagements, les équipements et les services favorisant la pratique ;
- Accompagner la création d'itinéraires cyclables, contribuer à leur entretien, les valoriser et développer les aménagements, les équipements et les services favorisant la pratique ;
- Encourager et accompagner le développement de nouvelles activités de pleine nature respectueuses de l'environnement ;
- Développer des itinéraires thématiques visant à la valorisation des patrimoines.

L'aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée vise à accompagner les communes, les communautés de communes, les associations et les prestataires touristiques dans leurs projets qui concourent à atteindre ces objectifs.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles :

- investissements permettant d'améliorer l'accueil :
  - des cyclistes : mise en place de stationnements pour les vélos (arceaux, abris), station de gonflage, acquisition d'une remorque pour transporter les vélos...
  - des cavaliers : installation de barres d'attache, box...
- autres équipements et aménagements de valorisation des chemins pouvant servir à toutes les pratiquants : haltes randonneurs, aires de pique-nique, points d'information, toilettes, points d'eau...

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- convention d'engagement d'une durée de 5 ans à maintenir l'activité, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et à associer le Parc au montage et au suivi du projet.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA). Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA).

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Objet et justification de l'opération

- descriptif détaillé du projet, des équipements et des travaux prévus ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

### Pièces complémentaires à fournir

- courrier de demande de subvention adressée au Président du Parc indiquant :
  - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
  - le plan de financement prévisionnel mentionnant les participations d'éventuels autres financeurs ;
  - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.
- attestation d'information de la commune.

### Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

## CONTACT

Irène HEDRICH, Chargée de mission Développement des activités de pleine nature  
Tél. : 01 34 48 65 92 – E-mail : [i.hedrich@parcduvexin.fr](mailto:i.hedrich@parcduvexin.fr)

## DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

### 10 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE AU CONSEIL

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets et les hébergeurs lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement, à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles : les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ainsi que les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés et à associer le Parc pour la définition du projet et le suivi de l'étude.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA) par structure. Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

##### Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièces à retourner signées**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**CONTACT**

Jean-Luc BRIOT, Chargé de mission Tourisme

Tél. : 01 34 48 66 31 - E-mail : [jl.briot@parcduvexin.fr](mailto:jl.briot@parcduvexin.fr)

## DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

### 11 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE À L'INVESTISSEMENT

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets et les hébergeurs lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement à intégrer une meilleure prise en compte de l'environnement.

Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles : les travaux apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables : les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ainsi que les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA) par lit et plafonné à 15 000 € de subvention par structure. Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

##### Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

### **Pièces complémentaires à fournir**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc ;
- justificatif d'adhésion à un label.

### **Pièces à retourner signées**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

## **CONTACT**

Jean-Luc BRIOT, Chargé de mission Tourisme

Tél. : 01 34 48 66 31 - E-mail : [jl.briot@parcduvexin.fr](mailto:jl.briot@parcduvexin.fr)

### 12 SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES

La Charte "Objectif 2019" conforte la mission de développement culturel du Parc. Dans ce cadre, le Parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire. L'objectif est ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle dynamique au territoire.

Cette aide peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles les projets portant sur plusieurs des critères suivants :

- les projets se déroulant sur le territoire du Parc et en lien avec ses actions ;
- le projet devra être en direction du grand public, notamment des habitants et ne devra pas concerner uniquement le public scolaire ;
- les projets innovants favorisant une démarche d'expérimentation, notamment dans les domaines du développement durable ;
- les projets favorisant l'accès à tous les domaines culturels et pour tous les types de publics ;
- les projets soutenant l'éducation artistique ;
- les projets en lien avec la mémoire et l'identité du territoire ;
- les projets valorisant les patrimoines et les rendant accessibles au public ;
- les projets artistiques innovants favorisant l'accès à toutes les formes culturelles et artistiques peu accessibles sur le territoire en temps normal ;
- les projets prenant en compte la question de la mobilité sur le territoire en proposant des projets itinérants ou moyens alternatifs de déplacement ;
- les projets intégrant le volet d'éco-événement dans la démarche ;
- les projets incluant un volet médiation dirigé vers différents types de public avec une dimension territoriale affirmée. Un moment de valorisation et de restitution du projet est un plus (sous forme de vidéo, exposition, ouvrage...).

Ne sont pas subventionnables les projets sportifs, commerciaux, salons ; les projets liés l'édition comme les monographies sur les communes, l'aide à la création ou au fonctionnement de bibliothèques dans le sens où il existe déjà une aide du Conseil départemental du Val d'Oise

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et prise de rendez-vous pour présenter le projet ;
- aide réservée aux communes, communautés de communes ou associations. Les porteurs de projets privés (particuliers, entreprises...) ne peuvent y prétendre.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le Parc pourra soutenir le projet dans la limite de 50% du montant total du projet avec un plafond d'aide maximum de 5 000 € TTC.

Le porteur de projet doit financer une partie du projet et avoir d'autres partenaires financiers. Le soutien ne pourra pas couvrir les charges administratives, de restauration ou d'hébergement ou tout type de défraiement et de fonctionnement à l'organisme qui porte le projet.

Le Parc peut soutenir un projet qui est reconduit dans le temps. L'aide accordée sera cependant dégressive au fil des années.

## **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Objet et justification de l'opération**

- Descriptif détaillé du projet : enjeux / objectifs / cibles / échéances ;
- Formulaire de demande de soutien comprenant le budget prévisionnel détaillé par postes ;
- Fiches descriptives des moyens techniques nécessaires au projet (critères d'éco-événements).

### **Pièces complémentaires à fournir**

- Descriptif de la structure (ex parution au JO pour une association, statuts et membres du bureau) ;
- Référence(s) du porteur de projet ;
- Décision de la structure à porter le projet (compte rendu de bureau, d'AG, de conseil municipal, etc) ;
- Accord écrit du lieu d'accueil où se déroulera le projet (site, commune, etc) ;
- Attestation de non-assujettissement à la TVA si budgets présentés TTC.

### **Pièce à retourner signée**

- Formulaire de demande de soutien (document établi par le Parc) ;
- Une convention d'objectifs pourra être établie le cas échéant entre le bénéficiaire et le Parc.

## **CONTACT**

Marie LORINE, Chargée de mission Culture  
Tél. : 01 34 48 66 02 - E-mail : [m.lorine@parcduvexin.fr](mailto:m.lorine@parcduvexin.fr)